

Brevet d'officier chef de quart passerelle

RNCP39656 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31893, 31870
Code(s) ROME	N3101, N3102
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2029

Certificateur(s)

Ministère chargé de la mer<http://www.formation-maritime.fr>**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES MINISTERE TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESION DES TERRITOIRES
CHARGE DE LA MER ET BIODIVERSITE · SIRET : 13002215500019**

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	18290902800017	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME	13001309700071	Former et organiser l'évaluation
INST ETUDE INTEGR NOUV TECH TECHNOLOGIES	34238481500045	Former et organiser l'évaluation
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME JACQUES CASSARD	19442313300017	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de marin est une profession réglementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle.

Cette convention est intégrée en droit français. Les titres et attestations qu'elle encadre sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet d'officier chef de quart passerelle est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et de service en mer requises pour exercer les fonctions d'officier chargé du quart à la passerelle en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

Il s'agit d'un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer des fonctions au niveau opérationnel à bord de tout

navire armé au commerce ou à la plaisance professionnelle.

L'officier chef de quart passerelle exerce les activités suivantes :

1. Conduite de la navigation d'un navire (selon les prérogatives associées au titre) :

- Organiser et assurer la tenue du quart à la passerelle en toute sécurité
- Assurer la conduite du navire en toute circonstance
- Participer aux manœuvres du navire pour l'accostage, le mouillage et les autres opérations d'amarrage

2. Contribuer à la manutention et l'arrimage de la cargaison et des provisions de bord :

- Garantir l'application des procédures pour garantir la sécurité des opérations
- Adapter les procédures à suivre selon le type de cargaison

3. Assister le capitaine et second capitaine dans le contrôle de l'exploitation du navire :

- Garantir la sécurité de l'exploitation de l'équipement et des auxiliaires de pont
- Contrôler le respect des précautions requises en matière de santé et de sécurité au travail
- Appliquer et faire appliquer les mesures de prévention de la pollution du milieu marin
- Organiser les travaux d'entretien et de réparation à bord

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du brevet d'officier chef de quart passerelle est responsable du quart passerelle et encadre personnel d'exécution du service pont. Les compétences attestées du titulaire du brevet d'officier chef de quart passerelle correspondent aux prérogatives d'un officier chef de quart passerelle.

1. En matière de conduite de la navigation de tout navire armé au commerce ou à la plaisance professionnelle (selon les prérogatives associées au titre) :

- Encadrer l'équipage au pont et organiser la tenue du quart à la passerelle en toute sécurité en utilisant les systèmes de communication internes et communiquer les ordres de barre en français et en anglais
- Participer à la conduite du navire dans toutes les circonstances (adaptation au trafic maritime, visibilité réduite, zones sujettes à des forts marées...) et en toute sécurité sur de longues traversées, par exemple des voyages transocéaniques

- Interpréter les documents nautiques et météorologiques et en utilisant les équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar, ARPA, ECDIS)

- Manœuvrer le navire pour l'accostage, le mouillage et les autres opérations d'amarrage en toute sécurité et dans toutes les circonstances (eaux libres, petit fond, récupération d'homme à la mer...)

- Établir des comptes rendus des quarts à la passerelle (compte rendu de veille, d'organisation du quart, de relève de quart, de la tenue du quart à la passerelle, de la tenue du quart dans des conditions et des zones différentes)

2. En matière de manutention et d'arrimage de la cargaison et des provisions de bord :

- Organiser et surveiller les opérations de chargement, d'arrimage d'assujettissement et de déchargement des marchandises et en garantir le maintien en état tout au long de la traversée

- Adapter ces opérations suivant le type de transports de marchandise (transport réfrigéré, transport de vrac...) et le type du navire (navires citernes, porte-conteneurs...)

3. Assister le capitaine et second capitaine dans le contrôle de l'exploitation du navire :

- Contrôler la stabilité, l'assiette et les contraintes liées au type de navire (commerce, plaisance professionnelle) pour s'assurer que les opérations de chargement et déchargement de la cargaison s'effectuent de manière à assurer le respect de l'exploitation du navire

- Inspecter et signaler les dommages éventuels sur les équipements (cales, citernes, ballasts...) afin d'adapter et sécuriser ces opérations et prévoir les réparations à effectuer

- Programmer et organiser les travaux d'entretien et de réparation à bord dans le respect des règles et bonnes pratiques (sécurité, hygiène, santé, respect de l'environnement)

- Faire appliquer les normes de sécurité et de santé au travail à suivre lors de l'exploitation de l'équipement et des auxiliaires de pont

- Faire appliquer la réglementation relative à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de prévention de la pollution

- Faire fonctionner et maintenir le matériel de secours et de sécurité et appliquer les procédures prescrites

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire d'un brevet d'officier chef de quart passerelle peut occuper des fonctions d'officier chef de quart passerelle

sur des navires armés au commerce ou à la plaisance professionnelle, dans la limite des prérogatives attachées à ce brevet.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le brevet d'officier chef de quart passerelle permet à son titulaire d'être employé à bord d'un navire armé au commerce ou d'un navire armé à la plaisance professionnelle.

Le titulaire d'un brevet d'officier chef de quart passerelle peut également poursuivre sa carrière en intégrant le cursus de formation de capitaine 3000 menant à des prérogatives supérieures.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports. Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2022/993/CE du 8 juin 2022 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets doivent être revalidés tous les 5 ans.

Pour l'exercice des fonctions de capitaine ou de chef mécanicien, les conditions de moralité fixées par l'article L5521-4 du code des transports et précisées par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer doivent être satisfaites.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont également fixées réglementairement.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Conditions de travail contraignantes
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (20 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A3X41 — Marins · tension 2/5 (Faible) A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	1 978
Jugés difficiles à recruter	39 %
Emplois saisonniers	76 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X41 — Marins A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle est soumise au respect des conditions de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle, parmi lesquelles une condition d'aptitude médicale spécifiée dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle, tout candidat à un brevet d'officier chef de quart passerelle doit :

- 1° Avoir 18 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de brevet,
- 2° Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité conformément aux dispositions du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 susvisé,
- 3° Être titulaire :
 - .1 du diplôme d'officier chef de quart passerelle délivré conformément aux dispositions du présent arrêté. Si ce diplôme porte la mention " limité aux navires armés à la pêche ", l'attestation de maîtrise linguistique mentionnée au 4° de l'article 11 doit être fournie,
 - .2 du diplôme d'élève officier de première classe de la marine marchande délivré conformément à l'arrêté du 25 janvier 2023 relatif au cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande, ou
 - .3 d'un diplôme reconnu dans le tableau 2 de l'annexe I du présent arrêté pour la délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle.
- 4° Être titulaire du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) en cours de validité pour exercer des fonctions à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance,
- 5° Être titulaire du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI) en cours de validité pour exercer des fonctions à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance,
- 6° Être titulaire du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS) en cours de validité pour exercer des fonctions à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance,
- 7° Être titulaire du certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau II (EM II) ou de niveau (EM III) en cours de validité,
- 8° Être titulaire du certificat général d'opérateur (CGO) en cours de validité,
- 9° Avoir accompli un service en mer au pont postérieurement à l'entrée dans l'un des cursus de formation menant à l'obtention du diplôme présenté pour répondre au 3° du présent article, d'au moins 12 mois et comportant une formation à bord qui :
 1. garantit que durant la période requise de service en mer le candidat reçoit une formation pratique systématique aux tâches et aux responsabilités d'un officier chargé du quart passerelle, acquiert une expérience y afférente et exécute des tâches liées au quart passerelle pendant une période de six mois au moins,
 2. est étroitement supervisée et contrôlée par un officier qualifié et breveté à bord des navires sur lesquels le service en mer est accompli, et
 3. est attestée de manière adéquate dans un registre de formation au pont établi conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 13 août 2015 susvisé,
- 10° Être titulaire de l'attestation de validation du registre de formation délivrée dans les conditions prévues dans l'arrêté du 13 août 2015 susvisé.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Conformément à l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, le jury est désigné par le directeur interrégional de la mer compétent et comprend :

1. Un président, cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime, ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, désigné après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;

2. Deux membres :

1 . Un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, vice-président ;

2 . Une personnalité qualifiée.

Des membres suppléants peuvent également être désignés.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Conformément à l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, le jury est désigné par le directeur interrégional de la mer compétent et comprend :

1. Un président, cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime, ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, désigné après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;

2. Deux membres :

1 . Un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, vice-président ;

2 . Une personnalité qualifiée.

Des membres suppléants peuvent également être désignés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

L'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience encadre la composition du jury :

1° Les jurys de validation des acquis de l'expérience sont organisés en trois catégories : les jurys pont, les jurys machine et les jurys électrotechnique.

2° La composition de chacun des jurys de validation des acquis de l'expérience pont, machine et électrotechnique est fixée ainsi qu'il suit :

Président : l'inspecteur général de l'enseignement maritime ou son représentant.

Membres :

- un officier ou un cadre A de corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ;
- un représentant d'employeurs de marins ;
- un représentant des organisations syndicales de marins ;
- un professeur d'un centre de formation.

Des membres supplémentaires peuvent être adjoints en qualité d'experts aux jurys de validation des acquis de l'expérience en cas de besoin.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2029
-------------------------------------	------------

Date de dernière délivrance possible	31/12/2034
--------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP25958

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39656/>

Où se former

Formations référencées	4
Organismes	3
Régions couvertes	2
Prix indicatif	510 € – 10 993 €
Durée	814 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	28
Parcours menés à terme	28
Taux d'achèvement	100 %
Période	02/2025 – 06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	35
Montant total engagé	45 367 €
Coût moyen par dossier	1 296 €
Durée moyenne	383 h
Période	02/2025 – 09/2026
France compétences	76 %
Reste à charge titulaire	21 %
France Travail	3 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.